

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan - 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **09 juin 2023** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 01/06/2023

Nombre de membres en fonction : 05

Nombre de membres présents : 05

Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,

LAMARQUE Julie, LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023
- Délibération convention RPI
- Délibération choix du maître d'œuvre pour travaux RD9
- Délibération choix devis fossé mère
- Délibération devis ONF
- Délibération référent déontologue des élus locaux
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. <u>Délibération – Convention RPI</u>

Madame la Maire explique qu'une nouvelle convention a été rédigée par les élus du RPI afin de remplacer la précédente, devenue obsolète.

Elle présente cette convention, qui prévoit notamment la participation obligatoire de chaque commune aux frais d'investissement pour travaux à hauteur de 5% du montant total.

Elle précise que les 7 communes membres du RPI doivent avoir délibéré pour pouvoir signer la convention.

OBSERVATIONS:

Pas d'observation – Délibération approuvant à l'unanimité la convention présentée et autorisant Madame la Maire à signer cette convention.

III. <u>Délibération – Choix du maître d'œuvre pour travaux RD9</u>

Madame la Maire présente les études et propositions tarifaires des 3 maîtres d'œuvre consultés pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village.

- Julien PEREZ = 20 000 € HT
- GP2a = 14 900€ HT
- Axe Ingénierie = 11 250 € HT, mais ne prévoit pas toutes les missions comme les 2 autres.

GP2a a aussi établi des propositions pour mettre en conformité l'accessibilité de la Mairie + Eglise + salle des fêtes (7950€ HT, 5900€ HT et 6850€ HT).

OBSERVATIONS:

Julie LAMARQUE informe qu'elle ne participe pas aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal procède à l'étude de ces propositions et décide d'inclure la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux au projet initial afin de s'assurer d'une homogénéité de l'ensemble des travaux, cette mise en conformité étant quand même obligatoire à court terme — Délibération confiant la mission de maîtrise d'œuvre à la société GP2a approuvée par 4 voix.

IV. <u>Délibération – Choix devis fossé mère</u>

Madame la Maire rappelle la nécessité d'entretenir 2 fossés mère qui sont très encombrés et qui n'accomplissent donc plus correctement leur fonction.

Elle a fait établir 3 devis pour ces travaux de curage et déblaiement :

- Communauté de Communes = 1 886.50€ HT
- " GUERRA TP = 9 525,00€ HT
- Yann Agencements = 1 590,00€ HT

Madame la Maire demande au Conseil de retenir une offre pour la réalisation de ces travaux

OBSERVATIONS:

Maryline DUBERNARD informe qu'elle ne participe pas aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal procède à l'étude de ces 3 propositions et décide de retenir l'offre la moins-disante – Délibération confiant les travaux d'entretien des fossés mère à l'entreprise Yann Agencements approuvée par 4 voix.

V. Délibération - Devis ONF et demande de subvention

Madame la Maire rappelle le plan de gestion pluriannuel établi par l'ONF et approuvé par le Conseil en 2021. Comme convenu lors d'un précédent CM, une réunion a eu lieu avec la technicienne de l'ONF afin qu'elle explique au Conseil les travaux prévus en 2023 sur la parcelle 11a.

Le devis proposé par l'ONF pour les travaux de plantations sur cette parcelle s'élève à 11 678,10€ HT. Madame la Maire rappelle que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 50%. Elle propose donc de demander une subvention au CD31 pour un montant maxi de 5 839,05€, ainsi la part d'autofinancement s'élèvera à la même somme.

OBSERVATIONS:

Pas d'observation – Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de l'ONF, le devis correspondant, le plan de financement proposé et charge Madame la Maire de solliciter l'aide du Département à hauteur de 50% du montant total HT des travaux.

VI. <u>Délibération</u> – Référent déontologue des élus locaux

Madame la Maire expose l'obligation pour les collectivités locales de désigner un référent déontologue pour les élus locaux, qui est chargé d'apporter personnellement aux élus tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques.

HGI-ATD propose à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé : 3 agents de leur service juridique sont compétents et expérimentés dans ce domaine. La prestation est comprise dans la cotisation forfaitaire déjà versée annuellement par la mairie, il n'y a donc pas de coût supplémentaire. La mission ne peut être confiée à HGI-ATD que pour le mandat en cours et elle prendra fin automatiquement à l'installation du nouveau Conseil Municipal en 2026.

OBSERVATIONS:

Pas d'observation – Délibération désignant les 3 agents de HGI-ATD comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil, et approuvant le règlement fixant les conditions d'exercice de la mission, votée à l'unanimité.

VII. Questions diverses

- > Julie LAMARQUE informe de son mécontentement des agents de la Communauté car ils circulent avec les véhicules et engins sur des chemins privés et stationnent sur les accès de champs et parcelles.
- Madame la Maire informe qu'un arbre est tombé sur le Chemin des Sources et que l'équipe des chemins de randonnée de la Communauté est venue le couper et l'a laissé au bord du chemin
- Madame la Maire précise qu'elle n'a pas souhaité facturer le prêt de la salle des fêtes à Laetitia Dubernard, secrétaire de mairie, au vu des nombreux services qu'elle rend même en dehors des heures de travail fixées, et que la mise à disposition s'est donc faite dans les mêmes conditions que pour les administrés (participation aux frais de 10€)
- Madame la Maire présente la demande d'une personne extérieure à la commune pour l'achat d'une concession en notre cimetière ⇒ refus
- Madame la Maire rappelle la coupe de bois prévue au Cap de la Vielle : une réunion est à faire avec les gens qui se sont inscrits afin de fixer toutes les modalités
- Madame la Maire présente le programme de la journée organisée par Terracor le 01/07 : il y aura le matin une conférence pour adultes sur l'agroforesterie et une animation pour enfants en simultané à la salle des fêtes et petit foyer + balade contée l'après-midi au chemin des sources

Commune de Sarremezan - Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 09 juin 2023

- ➤ Madame la Maire souhaite faire une réunion publique ⇒ le CM approuve pour faire un point des projets en cours et à venir
- Madame la Maire explique qu'elle a été consultée par le Syndicat des Eaux de la Barousse pour recenser les problèmes sur le réseau qu'on aurait pu relever ⇒ pas de problème connu à ce jour
- Madame la Maire informe qu'une réunion pour le PLUi aura lieu le 04/07 à St-Lary-Boujean. Les conseillers qui le souhaitent peuvent y participer.

La séance est levée à 23h15.

Procès-verbal arrêté le 12 Juillet 2023	
La Maire, Catherine ENEL	La secrétaire, Maryline DUBERNARD
	Huld